

## POURQUOI PAYER CERTAINES INTERVENTIONS ?

Selon la réglementation\*,  
les missions de service public gratuites  
des sapeurs-pompiers sont :

- les incendies,
- le secours d'urgence aux personnes,
- les accidents de la circulation,
- les risques naturels (inondation, feux de forêt..),
- les risques industriels (chimique...),
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement si risques avérés immédiats.

Pour toute autre mission,  
les pompiers n'ont aucune  
obligation d'intervenir !

Afin de recentrer l'activité des sapeurs-pompiers  
sur les missions prioritaires qui sont les leurs,  
certaines interventions non urgentes  
occasionneront donc une participation aux frais  
à compter du 1er mars 2017.

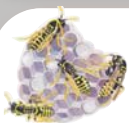


**Pour plus d'informations :**  
SDIS 84  
Groupement des Opérations  
Esplanade de l'Armée d'Afrique  
84018 Avignon cedex 1  
04.90.81.18.18 - [www.sdis84.fr](http://www.sdis84.fr)

# Le «NON URGENT» n'est plus totalement gratuit...

## Mode d'emploi





**Destruction de nid d'insectes et nuisibles<sup>1</sup>**



**Ouverture de porte<sup>1</sup>**



**Capture d'animaux<sup>1</sup> (hors autoroute)**



**Epuisements de locaux<sup>1</sup>**



**Soutien ambulance privée/SMUR/autres**



**Dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur**



**Reconnaissance consécutive à un déclenchement d'alarme**



**Transport inter-hospitalier hélico/CH**



**Pollution<sup>1</sup>**



**Opération d'assistance hors accident et sans victimes**



**144 €** (si intervention < 2H et sans renfort ou moyens spécialisés)

**+**

**selon barème** (si dépassement horaire ou moyens spécialisés)

**205 €** en jour semaine  
**308 €** de nuit (22h-7h) ou Week-end / férié

**359 € (forfait)** si transport non médicalisé  
**513 € (forfait)** si transport médicalisé par un médecin pompier

**Selon barème**

\* tarifs 2019

**Lors de l'appel au 18-112, l'opérateur :**

- vous précise si votre demande d'intervention se rattache directement aux missions du SDIS ou est de nature à être assurée par un prestataire privé,
- s'assure que vous avez bien compris le caractère «payant» de l'intervention le cas échéant, et vous indique le montant estimatif.

**Sur place, le Commandant des opérations :**

- s'assure que vous avez bien été informé lors de votre appel,
- remplit avec vous l'accord préalable de paiement.

**ATTENTION :**  
La prestation des sapeurs-pompiers n'est effectuée qu'une fois le document signé !

**Après l'intervention, le service financier du SDIS :**

vous émet une facture sur la base du document que vous avez signé avec le commandant des opérations pendant l'intervention.